



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Cahier des Clauses Techniques Particulières
2026_PNR_16

LOCATION COURTE OU MOYENNE DUREE DE VEHICULES DANS LE CADRE DU PROJET GRAND BENARE POUR LE PARC NATIONAL DE LA REUNION-RELANCE

Pouvoir adjudicateur	Parc National de la Réunion 258 Rue de la République 97431 LA PLAINE DES PALMISTES
Représentant du pouvoir adjudicateur	Le Directeur du Parc national de la Réunion Monsieur DELOME Jean-Philippe
Renseignement d'ordre administratif :	Secrétariat Général
Type de marché	MAPA

Table des matières

Préambule	3
Article 1 – Objet du marché	3
Article 2 – Description des prestations	3
2.1 Nature des prestations	3
2.2 calendrier prévisionnel des périodes d'intervention	4
Article 3 – Variante	4
Article 4 – Caractéristiques des véhicules	4
Article 5 – Exigences minimales	5
Article 6 – Modalités de mise à disposition.....	5
Article 7 – Maintenance et assistance	5
Article 8 – Gestion des périodes d'interruption (commun à l'offre de base et la variante)	5
Article 9 – Remplacement des véhicules	6
Article 10 – Contraintes environnementales	6
Article 11 – Saisine.....	6

Préambule

Le projet vise à lutter, sur le massif des hauts sous le vent, planèze des Bénare, contre les espèces exotiques envahissantes (ajonc d'Europe, acacia, ...) et de proposer une renaturation par de la plantation d'espèces indigènes adaptées au milieu. Tout cela dans le but de repousser le front d'invasion au plus bas du massif et ainsi garder intact cet espace de végétation altimontaine unique à la Réunion.

Le périmètre global d'intervention couvre une surface de 900 ha s'étalant du Nord au Sud de la planèze des Bénare sur les parties hautes en cœur de parc national de la Réunion, réparti sur les communes de Saint-Paul, Trois Bassins et Saint-Leu.

La principale porte d'entrée de ce massif est la route Hubert Delisle. Celle-ci débouche ensuite sur des voies bétonnées (routes forestières) puis des pistes forestières plus ou moins carrossables en terre mais aussi en grave. Les dernières intempéries de 2025 ont fortement dégradé ces pistes rendant leur accès difficile, notamment sur certaines portions (dénivelé important, cuvette, sols abrasifs, ...).

Afin de transporter les équipes et leur matériel au plus près des zones d'intervention, nous avons donc besoin de véhicules capables de progresser quotidiennement sur ces pistes dégradées.

Article 1 – Objet du marché

Le présent marché a pour objet la location courte et moyenne durée de véhicules tout terrains, pour des missions du Parc national de La Réunion sur des terrains isolés difficiles d'accès dans le cadre d'un projet de lutte sur le Massif du Grand Bénare.

Article 2 – Description des prestations

Le nombre prévisionnel de véhicules est de 3.

2.1 Nature des prestations

Le titulaire du marché est chargé d'assurer l'ensemble des prestations nécessaires au bon fonctionnement des véhicules loués. A ce titre il devra :

- Garantir la mise à disposition des véhicules adaptés aux terrains difficiles ;
- Garantir l'entretien régulier et la maintenance des véhicules ;
- Fournir les assurances nécessaires ;
- En cas de panne ou d'indisponibilité, garantir l'assistance et le remplacement du véhicule.

2.2 calendrier prévisionnel des périodes d'intervention

Les prestations s'inscrivent dans un calendrier prévisionnel d'intervention défini comme suit :

- Période 1 : du 15 octobre 2026 au 18 décembre 2026 (soit environ 2 mois)
- Interruption : environ 3 semaines,
- Période 2 : du 11 janvier 2027 au 17 décembre 2027 (soit environ 11 mois)
- Interruption : environ 1 mois
- Période 3 : du 10 janvier 2028 au 14 août 2028 (soit environ 7 mois).

Le calendrier prévisionnel constitue une base contractuelle d'exécution. Il pourra être ajusté par le pouvoir adjudicateur, sous réserve d'un préavis raisonnable permettant au titulaire de s'organiser.

Rappel : Il est à noter que ce calendrier est donné à titre strictement prévisionnel. Les dates effectives de début et de fin d'exécution des prestations sont conditionnées à l'obtention du financement mentionné à l'article 1.2. Elles pourront, en conséquence, être adaptées sans que cela n'ouvre droit à indemnisation pour le titulaire, sous réserve des dispositions applicables du Code de la commande publique.

Les prestations sont mises en œuvre au regard des périodes d'intervention définies au présent CCTP.

Article 3 – Variante

Offre de base : mise à disposition sur périodes définies uniquement.

Variante : mise à disposition sur toute la durée du projet soit 22 mois. Les périodes de non-utilisation prévues au calendrier sont incluses dans la variante.

Article 4 – Caractéristiques des véhicules

Les véhicules devront obligatoirement respecter le descriptif technique suivant :

- Véhicule disposant de 5 places.
- Véhicule mis en circulation depuis moins de 5 ans à la date de remise de l'offre.
- Transmission intégrale 4x4 permanente ou enclenchable.
- Garde au sol minimale de **214 mm**.
- Angle d'attaque minimal de **28°**.
- Angle de fuite minimal de **30°**.
- Système d'aide à la descente ou contrôle de vitesse en descente.
- Présence d'au moins un mode de conduite adapté à une utilisation hors voirie (boue, sable, gravier, tout-terrain ou équivalent).
- Roue de secours
- Pneus tout terrains

Les véhicules étant destinés à circuler quotidiennement sur des pistes non revêtues, chemins agricoles, radiers et voies dégradées, ils doivent obligatoirement avoir de réelles capacités de franchissement.

Article 5 – Exigences minimales

Les prestations devront inclure obligatoirement

- L'absence de caution ;
- Une option multiconducteur ;
- Un kilométrage illimité ;
- Une assurance tous risques sans franchises ;
- La maintenance incluse ;
- Remplacement sous 48h du véhicule en cas de problème technique par un modèle équivalent

Le titulaire doit mettre à disposition les véhicules suivant les dates fixées, avec le plein de carburant, et des pièces d'usure (pneus et freins) à moins de 50% d'usure.

Article 6 – Modalités de mise à disposition

Les véhicules devront être mis à disposition aux dates définies dans le calendrier prévisionnel et dès 8H00 du matin dès le premier jour de la location.

La mise à disposition des véhicules devra se faire à l'agence la plus proche de l'antenne Ouest du Parc national de La Réunion située à Trois-Bassins.

Article 7 – Maintenance et assistance

Le titulaire devra assumer l'ensemble des opérations d'entretien courant ainsi que les réparations nécessaires au bon fonctionnement des véhicules.

Il devra également mettre en place un service d'assistance accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Article 8 – Gestion des périodes d'interruption (commun à l'offre de base et la variante)

Offre de base :

Les véhicules seront restitués au titulaire les derniers jours de chaque période de location avant 16H00. Ils seront repris le 1er jour de la période suivante à partir de 08H00. 6 CCTP 2026_PNR_08 « Location courte ou moyenne durée de véhicules dans le cadre du projet « Restauration de la végétation altimontaine du massif du Grand Bénare »

Durant ces périodes, le titulaire devra procéder à l'entretien, la maintenance ainsi que toute intervention nécessaire, afin de maintenir les véhicules en parfait état de fonctionnement et conformes aux exigences contractuelles.

Aucune facturation n'est due pendant les périodes d'interruption.

Variante :

Les véhicules restent mis à disposition du pouvoir adjudicateur pendant toute la durée d'exécution du marché (22 mois), y compris pendant les périodes de non-utilisation.

Durant ces périodes, le titulaire organise, en accord avec le pouvoir adjudicateur, les opérations d'entretien et de maintenance.

Aucune restitution systématique des véhicules n'est imposée.

Article 9 – Remplacement des véhicules

En cas de panne, d'accident ou d'indisponibilité pour quelque raison que ce soit, le titulaire devra procéder au remplacement du véhicule concerné sous 48h.

Ce délai de 48 heures constitue un délai contractuel maximum, au-delà duquel des pénalités pourront être appliquées conformément au CCAP.

Article 10 – Contraintes environnementales

Les véhicules proposés devront limiter leur impact environnemental dans la mesure compatible avec les contraintes opérationnelles du marché.

Les caractéristiques environnementales seront appréciées au regard des émissions de CO₂, de la consommation de carburant et des normes applicables.

Article 11 – Saisine

Compte tenu de l'organisation actuelle, le titulaire aura à contacter exclusivement le gestionnaire des marchés publics.